DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**6**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	43
Représentés :	9
Absents :	1
Ayant voté pour :	52
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : PROLONGEMENT DU FUTUR TRAMWAY T1 : CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DE 7 EMPRISES COMMUNALES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 OU NON COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP MAIS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LADITE OPÉRATION

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025, et notamment l'emplacement réservé n° 9 au bénéfice du Conseil général pour le prolongement du tramway T1,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 qui déclare d'utilité publique, au profit du département des Hauts-de-Seine et du STIF, le prolongement du tramway T1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au tramway T2 à Colombes sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes, et qui déclare immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du département des Hauts-de-Seine et du STIF, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway T1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au tramway T2 à Colombes sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes prise par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015,

Vu l'avis rectificatif du service France Domaine transmis au Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 21 octobre 2026,

Vu les échanges de courriers des 3 juillet et 23 octobre 2026, entre la ville de Colombes et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu le budget,

Considérant le prolongement du tramway T1, de la station de métro Les Courtilles à Asnières - Gennevilliers jusqu'à Nanterre, dont le tracé Nord, par l'avenue de Stalingrad et le boulevard de Valmy à Colombes, a été validé par le Conseil du STIF, le 11 avril 2012, à l'issue de la concertation menée à l'automne 2011,

Considérant que par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015, a été déclaré d'utilité publique, au profit du département des Hauts-de-Seine et du STIF, le prolongement du tramway T1 de la

station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au tramway T2 à Colombes sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes, et immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du département des Hauts-de-Seine et du STIF, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que par arrêté préfectoral du 6 juillet 2020, ont été prorogés les effets de la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway T1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au tramway T2 à Colombes sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes prise par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles suivantes :

- Emprises de voirie :
    - BY 217p, d'une superficie de 1.665 m²,
    - CD n°298 (volume 5a), d'une superficie de 465 m²,
- Terrains non bâtis :
    - BY 217p, d'une superficie de 514 m²,
    - BO n°692, d'une superficie de 10 m²,
    - BO n°260p, d'une superficie de 47 m²,
    - O n°595, d'une superficie de 23 m²,
    - O n°594, d'une superficie de 43 m²,

Considérant que par courrier en date du 3 juillet 2026, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a proposé à la ville de Colombes, au prix total de **530.900 €** (cinq cent trente mille neuf cents euros), indemnités de remploi comprises, hors taxe majorés éventuellement de la TVA pour les parcelles susceptibles d'y être assujetties, l'acquisition des parcelles précitées qui sont situées dans le périmètre de DUP du prolongement du tramway T1 ou non comprises dans le périmètre de ladite DUP mais nécessaires à la réalisation de ladite opération, libres de toute occupation ou location,

Considérant que par courrier du 23 octobre 2026, la Ville a accepté l'offre départementale susmentionnée,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1er : Autorise la cession au Conseil départemental des Hauts-de-Seine des parcelles communales précitées qui sont situées dans le périmètre de DUP du prolongement du tramway T1 ou non comprises dans le périmètre de ladite DUP mais nécessaires à la réalisation de ladite opération, libres de toute occupation ou location, au prix total de 530.900 € (cinq cent trente mille neuf cents euros), indemnités de remploi comprises, hors taxe majorés éventuellement de la TVA pour les parcelles susceptibles d'y être assujetties.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces cessions.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23893-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.